La séparation des avoirs des clients

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Un acquéreur qui veut l'entreprise sans le portefeuille de conservation, ou un vendeur qui veut clôturer le portefeuille de conservation avant une vente, doit séparer les avoirs des clients (carve-out). En Suisse, la séparation consiste à transférer les jetons de chaque client à un dépositaire successeur ou au portefeuille du client lui-même, avec le consentement de celui-ci. Ce consentement est nécessaire parce que le contrat de conservation est conclu intuitu personae et que le droit à la distraction du client selon l'art. 242a LP est attaché à l'arrangement spécifique conclu avec le dépositaire spécifique.[1] En pratique, le processus est une migration : le dépositaire informe les clients, propose un successeur, recueille les instructions, transfère les jetons et documente chaque transfert on-chain. Les clients qui ne répondent pas posent problème. Le droit suisse permet au dépositaire de consigner la chose auprès d'un tribunal ou de la vendre et d'en consigner le produit lorsque le créancier est introuvable, mais ces procédures ont été conçues pour des biens matériels et leur application aux jetons n'a pas encore été éprouvée.[2]

À Singapour, les avoirs des clients d'un dépositaire de DPT agréé sont détenus en trust dans des portefeuilles séparés, conformément aux règles de protection de 2024. La séparation est donc un transfert de biens en trust à un trustee successeur ou aux bénéficiaires. Elle exige l'instruction du client ou une clause du contrat de

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

conservation qui permet la désignation d'un successeur.[3] La MAS (Monetary Authority of Singapore, l'autorité monétaire et de surveillance financière) attend d'un titulaire de licence qui cesse un service qu'il donne aux clients un préavis raisonnable, restitue les avoirs de manière ordonnée et rende compte du processus. Elle a exigé des titulaires qui ont quitté le marché singapourien en 2024 et 2025 qu'ils soumettent des plans de liquidation avant la cessation.[4]

Exemple

Un titulaire de licence MPI (major payment institution) singapourien qui fournit des services d'échange et de conservation à 40 000 clients accepte d'être racheté par un groupe bancaire suisse qui veut la technologie d'échange et l'équipe singapourienne, mais pas de portefeuille de conservation pour la clientèle de détail. Les parties structurent l'opération en trois étapes. Premièrement, le titulaire informe ses clients que la conservation cessera dans quatre-vingt-dix jours, propose une migration vers un dépositaire nommément désigné et agréé à Singapour en vertu d'un accord de transfert groupé, et demande des instructions. Les clients qui ne répondent pas sont migrés par défaut, sur la base d'une clause du contrat existant qui permet la désignation d'un trustee successeur. Deuxièmement, après la migration, le titulaire ramène les soldes restants à zéro, obtient une confirmation de son réviseur et notifie à la MAS la cessation du service de conservation. Troisièmement, le groupe suisse demande à la MAS l'autorisation de devenir contrôlant à 20 %, la licence ne couvrant plus désormais que les services d'échange, et réalise l'achat des actions après approbation. Le calendrier est de neuf mois. L'alternative, acheter la société avec le portefeuille de conservation, aurait obligé le groupe suisse à maintenir à Singapour une activité de conservation pour la clientèle de détail selon des règles de la MAS qu'il n'avait aucune intention d'appliquer.

Notes

1. LP, RS 281.1, art. 242a (distraction des cryptoactifs détenus par le débiteur pour le client, lorsqu'ils sont attribués individuellement ou détenus collectivement et que la part revenant au client est clairement déterminable) ;

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

CO, RS 220, art. 475 (restitution de la chose déposée sur demande). Partie D, chapitre IV. ↩

2. CO, RS 220, art. 92 et 93 (consignation auprès d'un tribunal ou vente de la chose en cas de demeure du créancier ou lorsque celui-ci est introuvable). Partie D, chapitre V. ↩
3. Payment Services Act 2019, section 23A et Payment Services (Safeguarding of Customers' Assets) Regulations (digital payment tokens des clients détenus en trust ; séparation ; rapprochement) ; MAS, Guidelines on Safeguarding of Customers' Assets. Partie K, chapitre II. ↩
4. MAS, Guidelines on Licensing for Payment Service Providers (PS-G01), section relative à la cessation d'activité ; MAS Notice PSN01, paragraphe relatif à la notification de la cessation. Partie K, chapitres II et X. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com